



**COMMUNE
D'EPIAIS-RHUS
(95810)**

Date de convocation :
09/09/2026

Date d'affichage :
09/09/2026

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 14
VOTANTS : 15

Objet :

**Classification de parcelles
communales dans le domaine
public non cadastré :
Parcelle AE 474 – sente des
Doux**

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 095-219502135-20260924-422026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 42/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Christian SCHMUTZ, Carine ANNEQUIN, Angelo NORIS, adjoints au maire, Nadine LOIZEAU, Jean-Claude BILLAUD, Mickaël BLAYA, Emilie VALETTE, Laetitia DALLEMAGNE, Pauline WEIZMAN, Rodrigo TEIXEIRA GONCALVES, Inès ANNEQUIN, André LATOUR, Aurélie PAUBERT, conseillers municipaux,

Absent représenté : Dominique LOIZEAU pouvoir à Nadine LOIZEAU

Le quorum est atteint.

M. Angelo NORIS a été désigné secrétaire de séance,

La délibération n°26/2024 est rapportée,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que des parcelles communales sont assimilables à la voirie communale par leur emplacement et leur utilisation.

Il propose de classer dans la voirie communale non cadastrée la parcelle suivante :

- Parcelle AE 474 – sente des Doux donnant accessibilité au lavoir des Doux et historiquement libre accès au public

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L. 141-3 du code de la Voirie routière, le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcées par le Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le classement de la parcelle AE 474 dans le domaine public non cadastré, AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches pour classer la parcelle AE 474 pour l'inclure au domaine public non cadastré.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire
Brahim MOHA**

**le secrétaire de séance
Angelo NORIS**

